

NUMÉRO 22 (MARS 2016)

ENJEUX présente le point de vue officiel de la Société des musées du Québec sur toute question politique touchant le milieu muséal.

POSITION DE LA SOCIÉTÉ DES MUSÉES DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 56 SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Les institutions muséales ne sont pas des organismes de lobby.

Mémoire présenté au Commissaire au lobbyisme du Québec

Dans le contexte des consultations du commissaire au lobbyisme du Québec concernant le projet de loi n° 56 sur la transparence en matière de lobbyisme, la Société des musées du Québec (SMQ) désire exprimer sa position et ses inquiétudes face à l'assimilation des musées à des organismes de lobby.

Elle tient à remercier M^e François Casgrain, commissaire au lobbyisme, pour l'attention qu'il accordera au présent mémoire.

1. PRÉSENTATION DE LA SMQ

Fondée en 1958, la SMQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe et représente quelque 300 institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation) et 600 membres individuels répartis dans toutes les régions du Québec. À l'affût des grands courants de la muséologie, elle mène des projets touchant les différentes fonctions muséales et collabore régulièrement avec des partenaires internationaux. La SMQ est également reconnue comme l'association touristique sectorielle (ATS) pour les institutions muséales.

MISSION

Organisme national, la Société des musées du Québec (SMQ) rassemble et représente les institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation) et les professionnels de la muséologie. Elle agit comme porte-parole du réseau muséal et défend ses intérêts auprès de diverses instances.

Catalyseur des forces vives du milieu, la SMQ contribue au développement des institutions muséales, encourage les meilleures pratiques et stimule l'innovation. Elle valorise le rôle des institutions muséales dans la société et fait la promotion de l'offre muséale sur la scène nationale et internationale.

2. LE RÉSEAU MUSÉAL DU QUÉBEC, EN BREF

Dans ses règlements généraux, la SMQ définit les institutions muséales comme des institutions sans but lucratif, œuvrant au Québec, ouvertes au public, ayant un bâtiment ou une salle dédiée en permanence à la mise en valeur et à l'interprétation de collections ou de divers contenus à

caractère muséal. Au service de la société et de son développement, les institutions muséales sont des lieux de diffusion, d'éducation et de médiation qui se sous-divisent en trois catégories principales : musées, centres d'exposition, lieux d'interprétation. Les musées ont ceci de particulier qu'ils acquièrent et conservent des objets et des spécimens représentatifs du patrimoine culturel, naturel et scientifique incluant les collections vivantes. Les centres d'exposition ne possèdent généralement pas de collections et se caractérisent par la diffusion et la réalisation d'expositions temporaires. Les lieux d'interprétation se distinguent par la préservation et l'interprétation d'un site ou d'une thématique reliée le plus souvent à l'histoire, aux sciences, à l'environnement, aux techniques ou aux modes de vie. En outre, cette définition correspond aux standards internationaux prônés par l'UNESCO et l'ICOM (Conseil international des musées).

Il importe de souligner la mission et la responsabilité des musées en ce qui a trait à la sauvegarde, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine québécois. Porteurs de mémoire collective, les musées contribuent également à l'affirmation de l'identité des territoires et à la cohésion sociale, par les valeurs d'ouverture et de tolérance qu'ils défendent. Répartis et bien enracinés dans toutes les régions du Québec, les musées s'inscrivent pleinement dans les grands enjeux contemporains de notre société tels que la diversité culturelle et le développement durable. Aussi, on ne saurait trop insister sur l'importance de leur rôle éducatif, non seulement auprès des clientèles scolaires, mais également auprès de l'ensemble de leurs visiteurs.

Les enquêtes menées depuis 2003 par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec sur la fréquentation des institutions muséales démontrent leur grande popularité auprès de divers publics. Au cours des trois dernières années, leur fréquentation

gravite autour de 14 millions de visites par année. Cette enquête peut être consultée en ligne à l'adresse : www.stat.gouv.qc.ca.

3. POURQUOI LA SMQ S'OPPOSE-T-ELLE AU PROJET DE LOI N° 56?

Un très grand nombre d'institutions muséales sont directement issues d'une communauté souhaitant préserver et valoriser ses racines, son identité dans un esprit de transmission de celles-ci au bénéfice des générations présentes et futures. Plusieurs autres sont nées d'une volonté politique associée à la notion d'accessibilité culturelle sur l'ensemble du Québec. Qu'elles se consacrent à l'art, à l'histoire ou à la science, leur ancrage dans le territoire et la communauté constitue un fondement essentiel à leur existence. Dans tous les cas, leur fonctionnement se caractérise par une main-d'œuvre professionnelle ainsi qu'une culture associative basée sur l'implication bénévole.

De longue date, des lieux d'enseignement (séminaires, collèges, universités) ont joué un rôle déterminant dans la création et le fonctionnement de musées. Il en va de même de municipalités, de sociétés d'histoire, de collectionneurs et de philanthropes. Aujourd'hui, les musées contribuent activement au développement de leur région, que ce soit du point de vue identitaire, économique et touristique.

Par ailleurs, la SMQ est très préoccupée des effets du projet de loi n° 56 sur un réseau muséal déjà fragile et sous-financé. Le projet de loi menace à plusieurs égards la capacité des institutions muséales à remplir leur mission en les associant à des organismes de lobby avec tous les risques et les contraintes que cela implique. Par l'amalgame des fonctions de représentation exercées par les musées à des démarches de lobbyistes, le projet de loi confond le bien public et les gains financiers. Ainsi, les représentations menées par des gestionnaires et des dirigeants de musée auprès de décideurs se font toujours pour le bien collectif et non

pour des intérêts particuliers. C'est pourquoi la SMQ considère que le fondement même du projet de loi cause préjudice aux institutions muséales.

En tout premier lieu, c'est la gouvernance des institutions muséales qui écope. Au Québec, une grande part des musées étant constitués en vertu de la troisième loi des compagnies, leur gouvernance repose sur l'implication de membres bénévoles élus à leur conseil d'administration. Depuis toujours, les musées misent sur la contribution de citoyens et d'organismes de leur milieu pour assurer un enracinement dans la communauté. Aussi, dans plusieurs cas, des sièges sont réservés à des élus ou à des représentants de ceux-ci. De plus, il est fréquent que le conseil d'administration regroupe des professionnels tels que notaires, avocats, enseignants, gens d'affaires qui par leur expertise contribuent au bon fonctionnement du musée. Une des conséquences du projet de loi est d'exclure du conseil d'administration des élus ou leurs représentants puisque ceux-ci seraient considérés dans une situation de conflit d'intérêts. Qui plus est, on peut raisonnablement supposer qu'un bon nombre d'administrateurs refuseront d'être associés à des lobbyistes, et ce, tant pour des raisons personnelles que professionnelles. Le renouvellement des conseils d'administration devenant de plus en plus problématique, c'est le fonctionnement même du musée qui se voit fragilisé tout comme son positionnement au sein de sa communauté.

D'autre part, l'action bénévole dans les musées ne se limite pas à l'engagement des membres au CA et se traduit par des contributions à divers comités, la participation à l'organisation d'activités, à l'accueil, au regroupement d'amis, etc. En vertu du projet de loi, les actions de ces bénévoles pourraient être considérées comme des gestes ayant un pouvoir d'influence auprès d'élus ou de leur représentant et, auquel cas, seraient traités au même titre que des gestes de lobby. Ceci aurait comme conséquence l'obligation

pour ces bénévoles, tout comme pour les membres du CA, de s'inscrire au registre des lobbyistes et de faire rapport de tous leurs contacts avec des élus ou leurs représentants. Il va sans dire que ces démarches représentent un fardeau supplémentaire tant financier qu'administratif alors que les institutions muséales fonctionnent déjà avec des ressources très limitées.

Sur la question de la transparence, principal enjeu du projet de loi, il faut rappeler que les musées sont soumis à de nombreuses redditions de comptes étant donné les sources de financement différentes avec lesquelles ils doivent composer. Qui plus est, leur rapport annuel et leurs états financiers sont accessibles au public tout comme leur programmation, leurs acquisitions, etc. Ces mécanismes garantissent déjà une transparence auprès des décideurs et de la population en général. À cela s'ajoute l'imputabilité des administrateurs qui ont un devoir de vigilance sur l'ensemble des opérations menées par le musée.

EN CONCLUSION

La SMQ comprend la volonté gouvernementale d'assurer une plus grande transparence en matière de lobbyisme. Toutefois, elle est d'avis que le projet de loi proposé rate sa cible en considérant les actions de représentation effectuées par des OBNL comme du lobby. Les impacts négatifs de l'application d'une telle loi nuiraient à l'accomplissement de la mission des institutions muséales qui vise principalement l'accès à la culture, l'éducation et la participation citoyenne. Conséquemment, la SMQ recommande le retrait du projet de loi n° 56 Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.